



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

louise.curtis@tc.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Comments – Commentaires

Proposal To: Transport Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

Proposition à : Transports Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions

Title – Sujet	
Professional Services for Vehicle Minimum Sound Testing/ Services professionnels pour les essais concernant le bruit minimal des véhicules	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
T8080-230054	15 June 2023
Client Reference No. – N° référence du client	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG	
Solicitation Closes L'invitation prend fin	Time Zone Fuseau horaire
at – à 02:00 PM – 14h00	Eastern Daylight Time (EDT)
on – le 11 July 2023	Heure Avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :	
Louise Curtis	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone	E-mail Courriel
343-571-8834	louise.curtis@tc.gc.ca
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction	
National Capital Region	

Instructions: See Herein

Instructions : Voir aux présentes

Delivery required -Livraison exigée	Delivery offered -Livraison proposée
See Herein – Voir aux présentes	
Jurisdiction of Contract: Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation)	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	
e-mail - courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1. SOMMAIRE	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.3 COMPTE RENDU	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	5
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	18
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
6.3 AUTORISATIONS DE TÂCHES	19
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
6.5 DURÉE DU CONTRAT	21
6.6 RESPONSABLES.....	22
6.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
6.8 PAIEMENT	23
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	24
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
6.11 LOIS APPLICABLES	24
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	24
6.14 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	25
ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	27
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	34
ANNEXE « C » - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE.....	42

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Sommaire

Transports Canada recherche un laboratoire professionnel (entrepreneur) pour effectuer des essais de conformité à la norme NSVAC 141 sur les véhicules légers que vise cette norme et des essais de recherche impartiale sur le niveau sonore minimal des véhicules sur une vaste sélection de véhicules, y compris les véhicules conventionnels, hybrides et électriques, ainsi que les véhicules moyens et lourds. Les résultats des essais de recherche fourniront les preuves techniques nécessaires pour orienter la réglementation canadienne en matière de sécurité des véhicules à moteur pour les véhicules électriques moyens et lourds.

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2022-03-29\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 2 d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

- d. envoyer sa soumission à Transports Canada uniquement au lieu précisé à la page 1 de la demande de soumissions;

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

L'article 06, Soumissions tardives, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

Transports Canada ne retournera pas les soumissions déposées après la date et l'heure de clôture de la demande de soumission, à moins qu'elles ne soient jugées recevables en tant que soumissions retardées, tel que décrit dans la section 07.

Pour les soumissions présentées par voie électronique, les soumissions tardives seront supprimées. Les soumissions tardives en format papier seront détruites conformément aux politiques de gestion des documents de Transports Canada.

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises à Transports Canada uniquement à l'adresse louise.curtis@tc.gc.ca comme indiqué à la page 1 de l'appel d'offres.

Les courriels individuels qui peuvent comprendre certains textes, formats, macros intégrées et/ou liens, ou ceux qui excèdent 10 mégaoctets peuvent être rejetés par le système de courriel et/ou le(s) pare-feu du Canada sans en aviser le soumissionnaire ou l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être transmises en plusieurs envois par courriel. Le Canada confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la série complète de documents a été reçue. Les soumissionnaires ne devraient pas supposer que tous les documents ont été reçus à moins que le Canada ne confirme la réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques associés aux problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour confirmer la réception. Les documents de soumission soumis après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

Sauf indication contraire dans la demande de propositions, les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement identifiés par la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la sollicitation. Si votre enchère est transmise par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date de clôture et le temps, même s'il a été soumis auparavant.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Transports Canada a déterminé que le Canada détiendra tout droit de propriété intellectuelle résultant des travaux en vertu du contrat en vertu de la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/eng/00005.html) (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/eng/00005.html>) :

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- (i) Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été créé par le gouvernement du Canada pour offrir aux soumissionnaires canadiens une instance impartiale et indépendante leur permettant de déposer des plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux d'une valeur inférieure à 26 400 \$ pour les biens et à 105 700 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez contacter le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par internet à www.opo-boa.gc.ca. Pour plus de renseignements sur les services du BOA pour savoir si vos préoccupations relèvent du mandat de l'Ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement \(justice.gc.ca\)](#) visiter le site Web du [BOA \(opo-boa.gc.ca\)](http://BOA (opo-boa.gc.ca));
- (ii) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit soumettre sa soumission par voie électronique au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées à la page 1.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

- i. Section I : Soumission technique Une (1) copie électronique, soumis par courriel
- ii. Section II : Soumission financière Une (1) copie électronique, soumis par courriel
- iii. Section III : Attestations Une (1) copie électronique, soumis par courriel

Les offres doivent être envoyées par courriel à : louise.curtis@tc.gc.ca.

Le service Epost Connect et les télécopieurs ne sont pas acceptés par Transports Canada pour le moment.

Les prix doivent apparaître uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Format de soumission : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions sur le format décrites ci-dessous dans la préparation de leur offre :

- i. utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres;
- ii. inclure une page de titre au début de chaque volume de l'offre qui comprend le titre, la date, l'enchère le numéro de sollicitation, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant; et
- iii. Inclure une table des matières

Section I : Soumission technique

Dans leur offre technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à réaliser le travail de manière complète, concise et claire.

L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation sur la base desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter la déclaration contenue dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux soumissionnaires de traiter et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe « B » la base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous souhaitez accepter le paiement des factures par des instruments de paiement électronique, complétez l'annexe "C" de la partie 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe "C" de la partie 3 - Instruments de paiement électronique n'est pas complétée, il sera considéré que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Clauses du *Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T8080-230054

Louise Curtis

N° de réf. du client - Client Réf. No.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, et les financiers,
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission sera examinée pour déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de la soumission. Sollicitation. Tout élément de l'appel d'offres qui est identifié spécifiquement par les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Offres qui ne sont pas conformes à chacune des l'exigence obligatoire sera considérée comme non réactive et sera disqualifiée. L'obligatoire les critères d'évaluation sont décrits à la pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera évaluée en attribuant une note aux exigences notées, qui sont identifiées dans l'appel d'offres par le mot « noté » ou par référence à une note. Les soumissionnaires qui omettent de soumettre des documents complets les soumissions contenant tous les renseignements demandés dans le cadre de cet appel d'offres seront évaluées en conséquence. Le les exigences sont décrites à la pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions.

4.1.3 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c. obtenir le nombre minimal requis de points spécifié à l'appendice 1 de la partie 4 pour les critères techniques pondérés en points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-230054
N° de réf. du client - Client Réf. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour tous les critères techniques notés par points	OS1: 120/135	OS2: 98/135	OS3: 82/135
Prix évalué de la soumission	P1: C\$60,000	P2: C\$55,000	LP and P3: C\$50,000
Calculs	Note pour le mérite technique (OSi x 70)	Note pour le prix (LP/Pi x 30)	Note combinée
Soumissionnaire 1	120/135 x 70 = 62.22	50/60 x 30 = 24.99	87.21
Soumissionnaire 2	98/135 x 70 = 50.81	50/55 x 30 = 27.77	78.08
Soumissionnaire 3	82/135 x 70 = 42.52	50/50 x 30 = 30	72.52

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1 Critères d'évaluation technique

La conformité des propositions sera évaluée selon les exigences obligatoires et cotées qui suivent. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour démontrer leur conformité. Il est également conseillé aux soumissionnaires de consulter la partie 3.1 – Instructions pour la préparation de la soumission.

Obligatoire

Les critères techniques obligatoires énumérés ci-après seront évalués selon un système simple de critères satisfaits/non satisfaits (c.-à-d. conformes/non conformes).

Chacun des critères techniques obligatoires doit être traité de façon distincte. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables et seront rejetées.

Les propositions doivent démontrer une conformité à tous les critères techniques obligatoires et doivent être accompagnées de la documentation nécessaire à l'appui de la conformité.

N°	Exigence obligatoire	Satisfait/Non satisfait	Renvoi à la proposition
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que son laboratoire a de l'expérience dans la prestation de tests sonores FMVSS 141 précis, rapides et souples pour la National Highway Traffic Safety Administration.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant deux exemples de services que le laboratoire a exécutés au cours des cinq (5) dernières années, à compter de la date de clôture des soumissions.</p> <p>Chaque exemple doit comprendre les renseignements qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombre de tests FMVSS 141 réalisés; – Type et classe(s) du véhicule testé; – Brève description du format de présentation des résultats. <p>Les exemples doivent comprendre des références assorties des renseignements qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom de l'entreprise cliente; – Nom de la personne-ressource du client; – Titre du client; – Durée (mm-aaaa à mm-aaaa); – Numéro de téléphone ou adresse courriel. <p>Il est possible que nous communiquions avec les personnes citées en référence pour confirmer l'exactitude de l'expérience déclarée et pour confirmer (1) l'exactitude et la clarté des résultats, (2) l'atteinte des résultats en temps voulu, et (3) la souplesse du fournisseur de services.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité actuelle à réaliser des essais de conformité réglementaire conformément aux procédures</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

N°	Exigence obligatoire	Satisfait/Non satisfait	Renvoi à la proposition
	d'essai FMVSS 141 et CEE-ONU 138 sur des véhicules légers : (1) Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il possède une installation d'essai appropriée pour les essais de conformité des véhicules légers et la preuve que la surface d'essai répond aux exigences de la norme ISO 10844 : 2014.		
O3	Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité actuelle à mener les procédures d'essai FMVSS 141 et CEE-ONU 138 sur les véhicules moyens et lourds : (1) Le soumissionnaire doit présenter une approche et une méthodologie lui permettant de mener à bien toutes les tâches et d'obtenir tous les résultats du programme de recherche FMVSS 141 et CEE-ONU 138 <i>(selon une norme de conformité ou en proposant une approche alternative raisonnable pour mener des essais qui minimisent l'écart entre les résultats par rapport aux essais de conformité des véhicules utilitaires légers)</i> pour les véhicules moyens et lourds. (2) Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il possède une installation d'essai et une surface d'essai appropriées pour effectuer des essais sur des véhicules moyens et lourds comme proposé au point (1).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Critères techniques cotés par points

Les soumissions qui satisfont tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées en fonction des exigences cotées ci-après.

Les soumissions qui n'obtiennent pas au minimum 140 points seront déclarées irrecevables.

Chaque critère technique coté doit être traité de façon distincte.

N°	Critères	Notation	Maximum de points	Renvoi à la proposition
C1.	<p>Approche des TESTS DE CONFORMITÉ À LA NORME FMVSS 141 pour les véhicules utilitaires légers</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une approche et une méthodologie lui permettant de mener à bien toutes les tâches et d'obtenir tous les résultats du programme d'essais de conformité FMVSS 141 pour les véhicules légers.</p> <p>Le soumissionnaire doit en faire la démonstration en fournissant une</p>	<p>Protocoles d'essai</p> <p>0 point – Les protocoles d'essai sont incomplets.</p> <p>15 points – Les protocoles d'essai sont clairs et complets.</p> <p>Équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai</p> <p>0 point – La liste du matériel utilisé est incomplète.</p> <p>15 points – La liste du</p>	50	

N°	Critères	Notation	Maximum de points	Renvoi à la proposition
	<p>approche claire et complète des tests de conformité qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocoles d'essai; • Équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai; • Production de rapports; • Manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers. 	<p>matériel utilisé, y compris les dispositifs d'essai, est complète.</p> <p>Production de rapports 0 point – Le modèle de rapport est incomplet.</p> <p>10 points – Le modèle comprend tous les renseignements nécessaires.</p> <p>Manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers 0 point – L'approche concernant la manipulation des échantillons est incomplète.</p> <p>10 points – L'approche concernant la manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers est claire et complète.</p>		
C2.	<p>Approche des TESTS DE CONFORMITÉ POUR LES VÉHICULES LÉGERS CEE-ONU 138</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une approche et une méthodologie lui permettant de mener à bien toutes les tâches et d'obtenir tous les résultats du programme d'essais de conformité à la norme CEE-ONU 138 pour les véhicules légers.</p> <p>Le soumissionnaire doit en faire la démonstration en fournissant une approche claire et complète des tests de conformité qui comprend :</p>	<p>Protocoles d'essai 0 point – Les protocoles d'essai sont incomplets.</p> <p>15 points – Les protocoles d'essai sont clairs et complets.</p> <p>Équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai 0 point – La liste du matériel utilisé est incomplète.</p> <p>15 points – La liste du matériel utilisé, y compris les dispositifs d'essai, est complète.</p> <p>Production de rapports</p>	50	

N°	Critères	Notation	Maximum de points	Renvoi à la proposition
	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles d'essai; • Équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai; • Production de rapports; • Manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers. 	<p>0 point – Le modèle de rapport est incomplet.</p> <p>10 points – Le modèle comprend tous les renseignements nécessaires.</p> <p>Manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers</p> <p>0 point – L'approche concernant la manipulation des échantillons est incomplète.</p> <p>10 points – L'approche concernant la manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers est claire et complète.</p>		
C3.	<p>Approche des ESSAIS DE RECHERCHE FMVSS 141 pour les véhicules moyens et lourds</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son approche et sa méthodologie lui permettant de mener à bien toutes les tâches et d'obtenir tous les résultats du programme de recherche FMVSS 141 (<i>selon une norme de conformité ou en proposant une approche alternative raisonnable pour mener des essais qui minimisent les écarts de résultats par rapport aux essais de conformité des véhicules utilitaires légers</i>) pour les véhicules moyens et lourds.</p> <p>Le soumissionnaire doit en faire la démonstration en fournissant une description claire et complète de toutes les modifications apportées à l'approche normalisée des essais</p>	<p>Protocoles d'essai</p> <p>0 point – Les modifications apportées aux protocoles d'essai et à la justification sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>15 points – Les modifications apportées aux protocoles d'essai et à la justification sont claires et complètes; ou la justification est claire et complète si aucune modification n'est nécessaire.</p> <p>Équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai</p> <p>0 point – Les modifications apportées à la liste des équipements utilisés sont incomplètes ou la justification n'est</p>	50	

N°	Critères	Notation	Maximum de points	Renvoi à la proposition
	<p>de conformité des véhicules légers pour permettre les essais de recherche sur les véhicules moyens et lourds, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les modifications nécessaires des protocoles d'essai standard et de leur justification; • Toutes les modifications nécessaires à l'équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai; • Toutes les modifications à apporter aux rapports; • Toutes les modifications nécessaires à la manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers. <p>L'approche visant à minimiser et à quantifier les écarts par rapport à l'approche des essais de conformité des véhicules légers, s'il y a lieu, doit être incorporée. Si aucune modification n'est nécessaire, une justification claire et complète est requise.</p>	<p>pas claire.</p> <p>15 points – Les modifications apportées à la liste des équipements utilisés, y compris les dispositifs d'essai, sont complètes; ou une justification claire et complète est fournie si aucune modification n'est nécessaire.</p> <p>Production de rapports 0 point – Les modifications apportées au modèle de rapport sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>10 points – Les modifications apportées au modèle de rapport comprenant tous les renseignements nécessaires sont fournies; ou une justification claire et complète est fournie si aucune modification n'est nécessaire.</p> <p>Manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers 0 point – Les modifications apportées à l'approche pour la manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>10 points – Une approche claire et complète de la manipulation des</p>		

N°	Critères	Notation	Maximum de points	Renvoi à la proposition
		échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers est fournie, ou une justification claire et complète est fournie si aucune modification n'est nécessaire.		
C4.	<p>Approche des ESSAIS DE RECHERCHE CEE-ONU 138 pour les véhicules moyens et lourds</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son approche et sa méthodologie lui permettant de mener à bien toutes les tâches et d'obtenir tous les résultats du programme de recherche CEE-ONU 138 (<i>selon une norme de conformité ou en proposant une approche alternative raisonnable pour mener des essais qui minimisent les écarts de résultats par rapport aux essais de conformité des véhicules utilitaires légers</i>) pour les véhicules moyens et lourds.</p> <p>Le soumissionnaire doit en faire la démonstration en fournissant une description claire et complète de toutes les modifications apportées à l'approche normalisée des essais de conformité des véhicules légers pour permettre les essais de recherche sur les véhicules moyens et lourds, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les modifications nécessaires des protocoles d'essai standard et de leur justification; • Toutes les modifications nécessaires à l'équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai; • Toutes les modifications à apporter aux rapports; • Toutes les modifications nécessaires à la manipulation 	<p>Protocoles d'essai</p> <p>0 point – Les modifications apportées aux protocoles d'essai et à la justification sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>15 points – Les modifications apportées aux protocoles d'essai et à la justification sont claires et complètes; ou la justification est claire et complète si aucune modification n'est nécessaire.</p> <p>Équipement utilisé, y compris les dispositifs d'essai</p> <p>0 point – Les modifications apportées à la liste des équipements utilisés sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>15 points – Les modifications apportées à la liste des équipements utilisés, y compris les dispositifs d'essai, sont complètes; ou une justification claire et complète est fournie si aucune modification n'est nécessaire.</p> <p>Production de rapports</p> <p>0 point – Les modifications apportées au modèle de rapport</p>	50	

N°	Critères	Notation	Maximum de points	Renvoi à la proposition
	<p>des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers.</p> <p>L'approche visant à minimiser et à quantifier les écarts par rapport à l'approche des essais de conformité des véhicules légers, s'il y a lieu, doit être incorporée. Si aucune modification n'est nécessaire, une justification claire et complète est requise.</p>	<p>sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>10 points – Les modifications apportées au modèle de rapport comprenant tous les renseignements nécessaires sont fournies; ou une justification claire et complète est fournie si aucune modification n'est nécessaire.</p> <p>Manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers</p> <p>0 point – Les modifications apportées à l'approche pour la manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers sont incomplètes ou la justification n'est pas claire.</p> <p>10 points – Une approche claire et complète de la manipulation des échantillons pour la traçabilité et la tenue de dossiers est fournie, ou une justification claire et complète est fournie si aucune modification n'est nécessaire.</p>		

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____ en date du _____.

6.3 Autorisations de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.3.1 Processus d'autorisation de tâches

Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen de l'annexe intitulé « Formulaire d'autorisation des tâches ».

L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

Dans les 7 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet L'entrepreneur reconnaît que, avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques

6.3.1.1 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 10,000 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante.

6.3.1.2 Garantie des travaux minimums - tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

Dans cette clause,

- (i) « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat; et
- (ii) « Valeur minimale du contrat » : 20 % de la durée initiale du contrat.

L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe C.. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.3.2 Rapports d'utilisation périodiques - contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

- (i) premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- (ii) deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- (iii) troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; et
- (iv) quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.3.2.1 Exigence en matière de rapport - Explications

A. Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

- (i) Pour chaque AT autorisée :
 - (a) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
 - (b) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;

- (c) le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
 - (d) le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
 - (e) dates de début et de fin de chaque AT autorisée; et
 - (f) l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).
- (ii) Pour toutes les AT autorisées :
- (a) Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées; et
 - (b) le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2022-12-01) Conditions générales supplémentaires - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.5 Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période de l'Attribution du contrat au 31 Mars 2025.

6.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-230054
N° de réf. du client - Client Réf. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Louise Curtis
Spécialiste des achats
Transports Canada
275 Sparks Street, Ottawa, ON K1A 0N5
343-571-8834
louise.curtis@tc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet : *(à insérer lors de l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur : *(l'auteur de l'offre est prié de compléter)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé _____ \$ conformément à la Base de paiement, dans l'annexe « **B** » comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

6.8.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard

6.8.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C \(2008-05-12\)](#) Paiements multiples

6.8.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.9 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - b. une copie du rapport trimestriel d'activité.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2002-12-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales 2010B (2022-12-01), services professionnels (complexité moyenne)
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- e) l'Annexe « B », Base De Paiement
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*) y compris son PAI (*s'il y a lieu*).

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.14 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

-
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Services professionnels pour les essais concernant le bruit minimal des véhicules.

2. Contexte

Les véhicules hybrides et électriques (VHE) sont nettement plus silencieux que leurs équivalents équipés d'un moteur à combustion interne lorsqu'ils roulent à faible vitesse, ce qui accroît le risque de collision pour les usagers de la route qui dépendent des signaux sonores lors de leurs déplacements à proximité de la circulation (par exemple, lorsqu'ils circulent dans un stationnement ou traversent une rue).

À compter du 2 décembre 2022, le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles comprend la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 141, qui fixe les exigences minimales concernant le bruit des voitures de tourisme hybrides ou électriques, des véhicules de tourisme à usages multiples, des camions, des autobus et des véhicules à basse vitesse dont le poids nominal brut est inférieur ou égal à 4 536 kg.

La norme de sécurité comprend des exigences relatives aux paramètres acoustiques lorsque le véhicule est sur le point de se déplacer ou se déplace à basse vitesse. Grâce à ces exigences, les aveugles, les malvoyants, les autres piétons et les cyclistes seront mieux en mesure de détecter et de reconnaître les VHE légers à proximité. Ces spécifications devraient permettre au piéton de reconnaître la présence d'un véhicule, l'endroit où il se trouve et son état de fonctionnement, plus précisément, si le véhicule accélère ou décélère, avance ou recule.

Les VEH visés peuvent se conformer à la NSVAC 141 par l'une des deux normes incorporées suivantes :

- a. Règlement n° 138 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) : les exigences énoncées au paragraphe 6 du règlement n° 138 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, intitulé Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules de transport routier silencieux en ce qui concerne leur audibilité réduite, tel que modifié de temps à autre, doit être testé conformément aux conditions et procédures d'essai énoncées à l'annexe 3 du règlement, tel que modifié de temps à autre;
- b. Norme 141 du Code of Federal Regulations (FMVSS 141) : les exigences énoncées à la disposition S5 de l'article 571.141, sous-partie B, partie 571, chapitre V, titre 49 du Code of Federal Regulations des États-Unis, intitulé Standard No. 141; Minimum Sound Requirements for Hybrid and Electric Vehicles, tel que modifié de temps à autre, doit être testé conformément aux conditions et aux procédures d'essai énoncées aux dispositions S6 et S7 de cet article, tel que modifié de temps à autre.

Transports Canada recherche un laboratoire professionnel (entrepreneur) pour effectuer des essais de conformité à la norme NSVAC 141 sur les véhicules légers que vise cette norme et des essais de recherche impartiale sur le niveau sonore minimal des véhicules sur une vaste sélection de véhicules, y compris les véhicules conventionnels, hybrides et électriques, ainsi que les véhicules moyens et lourds. Les résultats des essais de recherche fourniront les preuves techniques nécessaires pour orienter la réglementation canadienne en matière de sécurité des véhicules à moteur pour les véhicules électriques moyens et lourds.

3. Objectif

Cette étude vise à :

- 1) effectuer des essais de conformité à la NSVAC 141 sur des véhicules légers (ESSAIS DE CONFORMITÉ);
- 2) effectuer des essais de recherche sur les véhicules moyens et lourds (ESSAIS DE RECHERCHE).

Les données acoustiques provenant de diverses configurations de véhicules, y compris les véhicules moyens et lourds zéro émission, contribueront à orienter le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles de Transports Canada.

4. Approche

L'entrepreneur doit fournir les services d'un laboratoire d'essais en Amérique du Nord pour effectuer une série d'essais normalisés du bruit minimal sur une sélection de véhicules légers, moyens et lourds.

ESSAIS DE CONFORMITÉ : L'entrepreneur doit effectuer des essais conformément aux deux options de la NSVAC 141 (CEE-ONU 138 et FMVSS 141), en apportant au besoin des modifications raisonnables aux procédures standard.

ESSAIS DE RECHERCHE : L'entrepreneur doit effectuer des essais de recherche sur des véhicules moyens et lourds conformément aux deux options de la NSVAC 141 (CEE-ONU 138 et FMVSS 141), en apportant au besoin des modifications raisonnables aux procédures standard. On prévoit des modifications aux procédures normalisées pour que soient pris en compte les véhicules moyens et lourds. Ceux-ci ne sont pas soumis à des normes sonores minimales en Amérique du Nord. Des modifications peuvent notamment : être apportées aux paramètres demandés (comme les modifications à la gamme de vitesses visées par les essais ou aux générateurs de sons désactivés); permettre l'essai d'une gamme de véhicules légers, moyens et lourds (jusqu'à la classe 8); et permettre l'essai de véhicules conventionnels, hybrides et électriques.

5. Documents techniques

- 5.1 La Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 141 (Exigences minimales concernant le bruit des véhicules hybrides et électriques) peut être obtenue auprès de Transports Canada et consultée sur Internet.
- 5.2 L'entrepreneur doit se procurer et tenir à jour des documents de référence, comme ceux de l'Organisation internationale de normalisation, de la National Highway Traffic Safety Administration et de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, dans la mesure où ils sont nécessaires pour mener à bien les travaux.
- 5.3 Les modifications subséquentes seront apportées aux exigences en matière d'essais au besoin et tel que le conviennent par écrit l'entrepreneur et Transports Canada.

6. Tâches

L'entrepreneur sera responsable d'effectuer des essais sonores conformes à la NSVAC 141 et aux normes incorporées par référence, y compris celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la National Highway Traffic Safety Administration et de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies.

Transports Canada choisira parmi ces procédures d'essai, incorporées par référence dans la norme NSVAC 141, pour chaque véhicule sélectionné pour les essais :

- a. Federal Motor Vehicle Safety Standard No. 141; Minimum Sound Requirements for Hybrid and Electric Vehicles (FMVSS 141)
- b. Règlement n° 138 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) – Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules à moteur silencieux en ce qui concerne leur audibilité réduite (CEE-ONU 138)
- c. Conseil en analyse : effectuer une analyse spécifique des résultats d'essais sur une base horaire.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure d'effectuer des ESSAIS DE RECHERCHE sur des véhicules moyens et lourds conformément à toutes les spécifications de la norme NSVAC 141 ou aux procédures d'essai incorporées par référence dans la norme FMVSS 141 ou la norme CEE-ONU 138, il faut proposer une autre approche visant à réduire le plus possible l'écart des résultats, approche que Transports Canada doit d'abord approuver.

Par exemple, si les essais ne peuvent être réalisés sur une surface d'essai conforme aux exigences normalisées parce que le poids du véhicule dépasse la limite de poids de la surface d'essai, l'entrepreneur a la possibilité de réaliser les essais sur une surface sensiblement comparable et de fournir une analyse de la surface pour donner une indication de l'écart par rapport à une surface d'essai normalisée.

L'entrepreneur doit fournir les services suivants.

- 5.4 Fournir le personnel qualifié, les installations, les matériaux, les fournitures et l'équipement nécessaires afin de procéder aux essais requis et gérer ces essais.
- 5.5 Élaborer des plans d'essai annuels qui seront soumis à l'examen et à l'approbation de Transports Canada.
- 5.6 Procéder aux essais de bruit minimal, conformément aux plans d'essai annuels approuvés, sur les véhicules d'essai sélectionnés par Transports Canada pour les essais.
- 5.7 Procéder à des essais supplémentaires si Transports Canada l'autorise pour des enquêtes précises, sous réserve des limites financières du présent contrat. Le coût de tout essai supplémentaire requis sera à la charge de Transports Canada.
- 5.8 Louer des véhicules pour les besoins des essais lorsque Transports Canada l'autorise pour des enquêtes précises, sous réserve des limites financières du présent contrat. Les frais de location et d'essai des véhicules de location autorisés sont à la charge de Transports Canada. L'entrepreneur est responsable de la recherche, de la location, du transport, de l'entreposage et de l'essai des véhicules de location appropriés, le cas échéant.
- 5.9 L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir un système d'étalonnage approprié et des conditions de laboratoire telles que décrites dans la norme d'essai applicable ou dans l'autre approche qui a été approuvée.
- 5.10 Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir des montages et des équipements d'essai tels que, mais sans s'y limiter, des appareils de mesure de la surface d'essai et des appareils de mesure acoustique.
- 5.11 L'entrepreneur doit assurer l'entreposage des véhicules pendant 90 jours au maximum pendant la préparation des essais et 90 jours après la fin des essais pour permettre l'analyse des résultats.
- 5.12 L'entrepreneur doit assurer la recharge ou le plein en carburant des véhicules d'essai en fonction des besoins pour effectuer les essais de bruit minimal.

- 5.13 L'entrepreneur assurera la communication avec TC et fera, sur demande, ce qui suit :
- 5.13.1.1 Accusé de réception du (des) véhicule(s) sur les sites d'essai.
 - 5.13.1.2 Procédures d'essai de bruit minimal en laboratoire.
 - 5.13.1.3 Discussions techniques/consultations relatives aux essais relatifs au niveau sonore des véhicules dans le cadre de ce programme d'essai.
 - 5.13.1.4 Accès aux sites d'essai par les employés de Transports Canada (visites des sites).
- 6.11 L'entrepreneur doit fournir des salles de réunion sur le site d'essai de l'entrepreneur au cas où l'entrepreneur ou Transports Canada demanderait la tenue de réunions.

7. Livrables

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre un calendrier d'essais au chargé de projet pour approbation avant le début de la période d'essais et la réalisation de tous les essais doit être coordonnée pour permettre une surveillance sur place par le chargé de projet.
- 7.2 Toute indication de non-conformité, de protocole d'essai ou d'incertitude d'essai doit être signalée dans les 48 heures au chargé de projet.
- 7.3 L'entrepreneur doit également fournir au chargé de projet des rapports d'état périodiques indiquant les diverses étapes du programme d'essais qui ont été réalisées. Ces rapports d'état doivent être envoyés par courriel.
- 7.4 L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet des rapports détaillés sur les résultats des essais pour chaque cas d'essai, ainsi que des documents justificatifs tels que des graphiques, des diagrammes, des photographies, des vidéos, etc. sur les performances acoustiques, selon les besoins, en format Microsoft Excel (.XLS ou .CSV), Microsoft Word (.DOC), Adobe Acrobat (.PDF) ou tout autre format dont Transports Canada et l'entrepreneur ont discuté et convenu.
- 7.4.1 Un rapport d'essai distinct est établi pour chaque véhicule d'essai. Il est identifié par un numéro d'identification unique.
 - 7.4.2 Chaque rapport d'essai est remis dans un format électronique sécurisé (fichier PDF ou Microsoft Office tel qu'Excel ou Word) et comprend :
 - 7.4.2.1 une page de couverture indiquant le numéro de dossier du laboratoire, la date et le numéro d'identification de Transports Canada (numéro TC);
 - 7.4.2.2 le nom et la signature du technicien qui a effectué l'essai et le nom et la signature de l'ingénieur responsable de l'essai;
 - 7.4.2.3 une table des matières;
 - 7.4.2.4 une liste des abréviations et des symboles, s'il y a lieu;
 - 7.4.2.5 une description de l'équipement utilisé pour chaque essai;

- 7.4.2.6 un renvoi détaillé aux sections et sous-sections applicables des NSVAC et, le cas échéant, à d'autres sources, p. ex. les Méthodes d'essai de sécurité des véhicules automobiles (MESVA), les documents de la Society of Automotive Engineers (SAE), de l'American Society for Testing & Materials (ASTM) et de l'American National Standards Institute (ANSI), etc.;
- 7.4.2.7 le numéro d'identification de Transports Canada (numéro TC) tel que fourni et la description de chaque véhicule d'essai;
- 7.4.2.8 les résultats des essais, sous forme de tableaux comprenant les niveaux de rendement indiqués par les NSVAC ou le code applicable ainsi que les valeurs réelles obtenues au cours des essais;
- 7.4.2.9 les photographies numériques correctement marquées avec le numéro d'identification de Transport Canada documentant l'installation et les résultats des essais;
- 7.4.2.10 les graphiques et les schémas d'application des charges, s'il y a lieu.

7.5 Les documents, en anglais, énumérés précédemment, doivent être envoyés par courrier électronique ou sous toute autre forme convenue par Transports Canada.

7.6 Il est impératif que les essais prévus pour un programme gouvernemental d'un exercice financier donné soient terminés et que tous les rapports d'essais soient reçus et approuvés par le chargé de projet avant le 31 mars de cet exercice financier.

8. Calendrier de projet

Les essais seront achevés et le rapport d'essai définitif sera soumis dans les huit (8) semaines suivant la réception de chaque véhicule d'essai ou au plus tard à la fin de l'exercice financier du gouvernement (31 mars), selon la première des deux occurrences.

9. Échec de l'essai de fonctionnement

En cas d'échec d'un essai pendant les ESSAIS DE CONFORMITÉ, l'entrepreneur doit faire ce qui suit :

- 9.1 Signaler immédiatement au chargé de projet l'indication d'échec de l'essai de fonctionnement.
- 9.2 Étayer le cas au moyen de photographies ou de vidéos détaillées afin de montrer pleinement les éléments problématiques mis en évidence pendant l'essai.
- 9.3 Ne pas tenter d'analyser l'échec.
- 9.4 N'effectuer aucune communication avec le fabricant du véhicule au sujet des essais, des résultats d'essais ou de la procédure d'essai. Tous ces sujets seront communiqués, au besoin, par l'entremise du chargé de projet.
- 9.5 Présenter le rapport, et
- 9.6 Attendre d'autres directives du chargé de projet.

Une vérification après essai de l'étalonnage de certains équipements et instruments sensibles essentiels peut être nécessaire pour en confirmer l'exactitude. La nécessité de cette vérification sera établie par le chargé de projet à sa discrétion. Si une action en justice est intentée à la suite d'une décision ministérielle de non-conformité, les employés du laboratoire peuvent être tenus de comparaître en cour à titre de témoins experts pour témoigner. Ces coûts seront à la charge de TC et conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

10. Utilisation, transport et entreposage des véhicules

Transports Canada prêtera temporairement des véhicules d'essai à l'entrepreneur pour les essais de bruit minimal. Transports Canada expédiera les véhicules d'essai à l'installation d'essai de l'entrepreneur et paiera tous les frais d'expédition et de douane applicables.

L'entrepreneur :

- 10.1 utilisera les véhicules d'essai à des fins d'essai convenues par Transports Canada et à aucune autre fin;
- 10.2 ne prêtera pas et ne louera pas les véhicules d'essai à une personne ou à une organisation, et n'autorisera pas cette personne ou cette organisation à le faire;
- 10.3 n'autorisera la conduite des véhicules d'essai que par ses employés et ses représentants et n'autorisera que les passagers qui participent à l'essai;
- 10.4 n'autorisera la conduite des véhicules d'essai que par des opérateurs possédant la classe de permis requise pour conduire les véhicules d'essai (par exemple, les permis de conduire des véhicules moyens et lourds);
- 10.5 préservera et protégera les véhicules d'essai contre le vol, la perte ou les dommages;
- 10.6 ne conduira pas les véhicules d'essai sur la voie publique;
- 10.7 documentera toutes les modifications apportées aux véhicules d'essai, telles qu'elles peuvent être requises pour les essais, ainsi que toute réparation ultérieure, et fournira cette documentation au Canada;
- 10.8 rendra les véhicules d'essai dans un état mécanique et physique aussi bon que celui dans lequel ils ont été livrés, avec une usure raisonnable ou des dommages acceptables aux composants esthétiques, non liés à la sécurité, dus à l'installation et au retrait du matériel d'essai, à défaut de quoi, il paiera au Canada toute perte ou réparation nécessaire pour remettre le véhicule dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles il se trouvait lorsqu'il a été prêté.

11. Emplacement des travaux

Les essais ont lieu sur le lieu d'affaires de l'entrepreneur.

12. Assurances

Le soumissionnaire retenu doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale pendant toute la durée du contrat et en fournir la confirmation.

13. Confidentialité

- a. Le chargé du projet ou son représentant désigné peut assister à chaque essai en tant que témoin. Aucun visiteur, observateur et autre personne n'est autorisé à pénétrer dans le centre

d'essai, sauf si la personne est dûment identifiée et que la raison de sa présence fait l'objet d'une discussion avec le PTM.

- b. Les résultats, les constatations et toute information dont l'entrepreneur ou tout représentant, préposé ou mandataire de l'entrepreneur prend connaissance et qui découlent des services devant être fournis en vertu du contrat seront traités de façon confidentielle pendant et après l'exécution des services et ne doivent pas être communiqués à un tiers sans le consentement écrit du chargé de projet.
- c. L'entrepreneur ne doit maintenir aucune communication avec le fabricant des véhicules au sujet des essais, des résultats d'essais ou de la procédure d'essai, à moins que le chargé de projet ne l'y autorise expressément.
- d. L'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projet ou discuter avec lui au besoin afin d'examiner et de traiter de toutes les questions relatives à l'état des services.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Pendant la période du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les travaux réalisés conformément aux modalités du contrat comme on l'indique ci-dessous.

Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

Soutien technique et location de véhicules

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune autre indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux.

Tout soutien technique et toute location de véhicule doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet.

Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement. [TRADUCTION LIBRE]

Coût estimé : 11 000,00 \$ annuellement

Tableau 1. Période initiale du contrat – de l'attribution du contrat au 31 mars 2025

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement / Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	Réunion annuelle de lancement et soumission du calendrier des essais 1 ^{re} année 2 ^e année	Au plus tard deux (2) semaines après l'octroi du contrat Au plus tard le 30 mai 2024	2	_____ \$	_____ \$
2	Rapports d'avancement des travaux indiquant les étapes du programme d'essai qui ont été achevées	Chaque trimestre	6	_____ \$	_____ \$
3	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai OU Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2025	4	_____ \$	_____ \$
4	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2025	8	_____ \$	_____ \$
5	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2025	8	_____ \$	_____ \$
6	Préparation et entérinement de la méthode de recherche proposée pour les véhicules moyens et lourds, y compris les études techniques, l'analyse et l'interprétation de résultats y étant associées.	Au plus tard le 31 mars 2025	1	_____ \$	_____ \$
<i>(Coût évalué total)</i> Prix ferme total :					_____ \$ (A)
Taxes applicables en sus					

Tableau 1A : Période initiale du contrat – de l'attribution du contrat au 31 mars 2025 : Estimation relative au soutien technique pour les essais et à la location de véhicules

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1.1	PRIX ESTIMÉ du soutien technique divers sans	Au plus tard le 31 mars 2025	2	1 000,00 \$	2 000,00 \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T8080-230054

Louise Curtis

N° de réf. du client - Client Réf. No.

	majoration				
1.2	PRIX ESTIMÉ de la location de véhicules sans majoration	Au plus tard le 31 mars 2025	2	10 000,00 \$	20 000,00 \$
Prix ESTIMÉ total					22 000,00 \$
<i>Coût évalué total lié à la période initiale (Tableau 1 + Tableau 1A) :</i>					_____ \$ (B)
Taxes applicables en sus					

Tableau 2. Services facultatifs : Période initiale du contrat – de l'attribution du contrat au 31 mars 2025

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai OU Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Date d'échéance à fixer si/quand l'exécution d'une tâche facultative est exigée	3	_____ \$	_____ \$
2	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Date d'échéance à fixer si/quand l'exécution d'une tâche facultative est exigée	3	_____ \$	_____ \$
3	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Date d'échéance à fixer si/quand l'exécution d'une tâche facultative est exigée	3	_____ \$	_____ \$
<i>(Coût évalué total)</i> Prix ferme total :					_____ \$ (C)
Taxes applicables en sus					

Tableau 3. Période d'option 1 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	Réunion annuelle de lancement et soumission du calendrier des essais	Dans les deux (2) semaines suivant le début de la période d'option	1	_____ \$	_____ \$
2	Rapports d'avancement des travaux indiquant les étapes du programme d'essai qui ont été achevées	Chaque trimestre	4	_____ \$	_____ \$
3	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai OU Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2026	2	_____ \$	_____ \$
4	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2026	3	_____ \$	_____ \$
5	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2026	3	_____ \$	_____ \$
<i>(Coût évalué total)</i> Prix ferme total :					_____ \$ (D)
Taxes applicables en sus					

Tableau 3A : Période d'option 1 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 : Estimation relative au soutien technique pour les essais et à la location de véhicules

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-230054
N° de réf. du client - Client Réf. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
3.1	PRIX ESTIMÉ du soutien technique divers sans majoration	Au plus tard le 31 mars 2026	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.2	PRIX ESTIMÉ de la location de véhicules sans majoration	Au plus tard le 31 mars 2026	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Prix ESTIMÉ total :					11 000,00 \$
<i>Coût évalué total de la période d'option 1 (Tableau 3 + Tableau 3A) :</i>					_____ \$ (E)
Taxes applicables en sus					

Tableau 4. Services facultatifs : Période d'option 1 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai OU Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2026	3	_____ \$	_____ \$
2	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2026	3	_____ \$	_____ \$
3	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture	Au plus tard le 31 mars 2026	3	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T8080-230054

Louise Curtis

N° de réf. du client - Client Réf. No.

d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai				
<i>(Coût évalué total)</i> Prix ferme total :				_____ \$ (F)
Taxes applicables en sus				

Tableau 5. Période d'option 2 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
1	Réunion annuelle de lancement et soumission du calendrier des essais	Dans les deux (2) semaines suivant le début de la période d'option	1	_____ \$	_____ \$
2	Rapports d'avancement des travaux indiquant les étapes du programme d'essai qui ont été achevées	Chaque trimestre	4	_____ \$	_____ \$
3	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai OU Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2027	2	_____ \$	_____ \$
4	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2027	3	_____ \$	_____ \$
5	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2027	3	_____ \$	_____ \$
<i>(Coût évalué total)</i> Prix ferme total :				_____ \$ (G)	
Taxes applicables en sus					

Tableau 5A : Période d'option 2 – du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 : Soutien technique pour les essais et location de véhicules

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
5.1	PRIX ESTIMÉ du soutien technique divers sans majoration	Au plus tard le 31 mars 2027	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
5.2	PRIX ESTIMÉ de la location de véhicules sans majoration	Au plus tard le 31 mars 2027	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Prix ESTIMÉ total (A + B + C) :					11 000,00 \$
<i>Coût évalué total de la période d'option 2 (Tableau 5 + Tableau 5A) :</i>					_____ \$ (H)
Taxes applicables en sus					

Tableau 6. Services facultatifs : Période d'option 2 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Tâche	Description du produit livrable	Date d'achèvement/Date d'échéance	Quantité		Prix unitaire	Prix calculé
1	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai OU Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule utilitaire léger certifié selon cette norme, et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2027	3		_____ \$	_____ \$
2	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit FMVSS 141 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un	Au plus tard le 31 mars 2027	3		_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T8080-230054

Louise Curtis

N° de réf. du client - Client Réf. No.

	rapport exhaustif sur les résultats de l'essai					
3	Réalisation d'un essai sur l'émission de bruit ONU-CEE R138 sur un véhicule moyen et lourd et fourniture d'un rapport exhaustif sur les résultats de l'essai	Au plus tard le 31 mars 2027	3		_____ \$	_____ \$
<i>(Coût évalué total)</i> Prix ferme total :						_____ \$ (I)
Taxes applicables en sus						

Tableau 7 : Prix évalué total

Prix évalué total	
Prix évalué total pour la période initiale : (A + B + C)	_____ \$
Prix évalué total pour la période d'option 1 : (D + E + F)	_____ \$
Prix évalué total pour la période d'option 2 : (G + H + I)	_____ \$
Prix évalué total	_____ \$
Taxes applicables en sus	

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T8080-230054

Louise Curtis

N° de réf. du client - Client Réf. No.

ANNEXE « C » - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

Task Authorization Autorisation de tâche

Instruction for completing the form PWGSC - TPSGC 572 - Task Authorization
(Use form DND 626 for contracts for the Department of National Defence)

Instruction pour compléter le formulaire PWGSC - TPSGC 572 - Autorization de tâche
(Utiliser le formulaire DND 626 pour les contrats pour le ministère de la Défense)

Contract Number

Enter the PWGSC contract number.

Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

Contractor's Name and Address

Enter the applicable information

Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

Security Requirements

Enter the applicable requirements

Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra)

Enter the amount

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)

Inscrire le montant

For revision only

Aux fins de révision seulement

TA Revision Number

Enter the revision number to the task, if applicable.

Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision.

Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision.

1. Required Work: Complete sections A, B, C, and D, as required.

1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et D, au besoin.

A. Task Description of the Work required:

Complete the following paragraphs, if applicable. Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

A. Description de tâche des travaux requis :

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a révision à une tâche autorisée.

(a) Reason for revision of TA, if applicable: Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.

(b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements

Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non

Yes - Oui

If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract

Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date